N° 2024/T/31

VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **lundi 12 février 2024**, de **Mme DUCLOS Amandine vice-présidente de l'association du sou des écoles laïques de Saint jean de Bournay domiciliée 11 Allée de la louvatière 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire sur **la place François Mitterrand de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion du **Carnaval 2024 .**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mme DUCLOS Amandine vice-présidente de l'association du sou des écoles laïques de Saint jean de Bournay domiciliée 11 Allée de la louvatière 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le **16/03/24 de 10h00 à 15h00 sur la place François Mitterrand de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion du **Carnaval 2024**.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le lundi 12 février 2024.
Le Maire,
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 13/02/24

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Date de réception : 12/01/24

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Amandine DUCLOS

agissant en qualité de : Vice-Présidente association : Sou des Ecoles Laïques St Jean

adresse du demandeur : 11 Allée de la Bouctière

38440 St Jean de Bournay Tél : 06 63 10 16 09

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie

Lieu (2) : Place François Mitterrand

à l'occasion de (3) : Carnaval 2024

- Du 16/03/2024 à 10H00 au 16/03/2024 à 15H00
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 09/02/2024

(signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 2024/T/31

Je soussigné, Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) ----

Arrêté :

M /Mme (1) DUCLOS AMANDINE association : Sou des écoles laïques St Jean

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Lieu (2) Place François Mitterrand

- Du 16/03/24 à 10h au 16/03/24 à 15h00
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----

à l'occasion de (3) ----

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 12/02/24

Le Maire,

Franck POURRAT,

MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY 38 (Isère)

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé